

STOP DÉRIVES CHASSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Une grande avancée : la Ministre Céline Tellier donne son feu vert à la commune de Stoumont pour stopper le nourrissage du grand gibier !

Depuis de nombreuses années, le patrimoine forestier et agricole situé sur la commune de Stoumont est gravement impacté par l'excès de cervidés et de sangliers. Ce n'est pas uniquement cette commune mais bien des dizaines de milliers d'hectares de forêts wallonnes qui sont ravagées par la quantité de gibier nourris artificiellement, avec pour principal objectif le prestige de certaines chasses. L'exemple de Stoumont est significatif à cet égard. De ce fait, la commune a vu sa certification de gestion durable (PEFC) suspendue pour non-conformité, la régénération naturelle de sa forêt et de sa biodiversité étant menacée par un total déséquilibre.

Si le Département de la Nature et des Forêts est bien conscient du problème, nous pouvons déplorer que les ministres wallons successifs n'aient pas pris la mesure des conséquences du phénomène, ni les dispositions qui s'imposaient, en revoyant notamment la législation sur le nourrissage.

Déjà en 2012, le Conseil Supérieur Wallon de la Nature, lors d'un avis d'initiative, tirait le signal d'alarme car la population de sangliers avait quadruplé depuis 1979 et celle des cerfs, triplé. Il concluait : « *Sur la base des constats et considérations émis ci-avant, qui montrent combien le retour à un équilibre "densité de la grande faune sauvage/capacité d'accueil du milieu naturel" constitue un enjeu majeur et crucial en termes de biodiversité, le Conseil estime qu'il est grand temps de franchir le pas en interdisant tout nourrissage à partir du 1er octobre 2012 et en réduisant les densités de populations actuelles par des plans de tir conséquents. Il est primordial et urgent de choisir une solution homogène pour l'ensemble du territoire wallon* ».

En l'absence de décision du Gouvernement wallon, le Conseil communal de Stoumont a pris le destin de son patrimoine naturel en main en interdisant tout nourrissage (sauf exception dument justifiée), s'appuyant pour cela sur la Loi sur la Conservation de la Nature.

La section Nature du Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie a été mobilisée par la Ministre Tellier pour lui rendre un avis sur ce projet d'arrêté communal. Au vu de la présentation explicite des dégâts par le Département de la Nature et des Forêts, le Conseil s'est

positionné favorablement, argumentant notamment « *Il ressort enfin du débat que la décision de la commune de recourir à la Loi sur la conservation de la nature pour contribuer à régler ce problème de surdensité de gibier a été prise en désespoir de cause, faute d'avoir obtenu des solutions tangibles via la Loi sur la chasse. Des mesures structurelles sont nécessaires pour apporter une réponse aux déséquilibres biologiques et impacts économiques occasionnés par les densités totalement anormales de grand gibier constatées à divers endroits du territoire wallon. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" ne peut que regretter cet état de fait, face auquel de nombreuses communes se trouvent dépourvues en raison de l'absence de décision au niveau des autorités régionales* ».

Ne manquons pas de le rappeler : le chasseur a un rôle essentiel, celui de réguler les populations en l'absence de prédateurs naturels. L'acte de prélèvement est avant tout nécessaire pour maintenir l'équilibre entre faune et flore. Le tir d'un animal ne peut se justifier par hobby, encore moins pour s'honorer d'un trophée. Ce que l'on peut qualifier d'élevage, comme ici observé, est contraire à la nature de la faune sauvage et éthiquement déplorable.

Suite à l'accord de la Ministre Céline Tellier sur le contenu de l'arrêté communal de Stoumont, la commune, pionnière en la matière, va pouvoir mettre en œuvre sa décision, dès le 1er janvier 2023, en interdisant tout nourrissage. Le Collectif applaudit ce courage et cette volonté salutaire pour nos forêts et notre agriculture.

En clôture de la COP 15 sur la biodiversité, espérons qu'enfin le ministre de la chasse prenne ses responsabilités et généralise cette mesure sur l'ensemble du territoire wallon.

STOP AUX DÉRIVES DE LA CHASSE



A l'intention des journalistes :

Contact presse : 0475/800 653

Annexes visuelle

Plantation de hêtres de 15 ans détruite par abrouissement



Clôture de protection d'un douglas



Présence d'un bouleau naturel avec le douglas planté. Aucun bouleau à l'extérieur de la clôture

Hauteur de la bruyère

A l'intérieur de la clôture

A l'extérieur de la clôture



Jeune peuplement d'épicéa complètement écorcé par le cerf

Harde de 40 biches et faons en pleine journée – animaux d'élevage ou sauvages ?



Avant installation d'une clôture de protection des prairies.
Toute la charge se retrouve désormais en forêt



La forêt subit également une très forte pression des sangliers





Dès qu'une protection contre la dent du gibier est mise en place, la forêt se régénère naturellement.